

Jeudi 20 février 2020

ACTE REÇU LE  
- 5 MARS 2020

PRÉFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉLIBÉRATION N°2020-16

## ATTACHÉ DE PRESSE ET DÉFRAIEMENT DES JOURNALISTES « OPERAS AU SUD »

Le jeudi 20 février 2020 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BENEVENTI** - M. Michel **BISSIERE** - Mme Christiane  
**BOURBONNAUD** - Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID**  
M. Pierre **DUSSOL** - M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU**  
Mme Elodie **PRESLES** - Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD**  
Mme Brigitte **VIRZI-GONZALES**

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

M. Julien **AUBERT** - M. Marc **CECCALDI** - Mme Laurence **CABROL**  
Mme Marion **COUTRIS** - Mme Chantal **EYMEOUD** - M. Richard **GALY**

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

M. Christian **ESTROSI** par M. Michel **BISSIERE**  
M. Philippe **VARDON** par M. Geoffrey **DAVID**  
Mme Aurélie **FERRIER** par Mme Jehanne **MARROU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

VU le débat d'orientation budgétaire tenu ce jour même.

### Considérant :

- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud de valoriser le soutien apporté aux quatre maisons d'opéras régionales, à mettre en lumière le dispositif « Opéras au Sud » visant à favoriser l'accès d'un large public à l'art lyrique et d'apporter son concours

logistique à l'organisation de l'accès à la presse nationale aux représentations et aux artistes

- Que les journalistes sont uniquement défrayés mais doivent être reçus dans des conditions de confort d'un certain standing
- Que la liste des journalistes n'est pas exhaustive

**Le Président propose au Conseil d'Administration de prendre en charge pour le défraiement des journalistes sur le dispositif « Opéras au Sud » :**

- L'organisation du déplacement et de l'accueil des journalistes. En cas de non prise en charge directe par Arsud, ils seront remboursés aux frais réels sur la présentation de justificatifs (à hauteur de 150 € TTC maximum par nuitée (petit déjeuner compris et 40 € TTC maximum/repas lorsque ceux-ci devront loger et/ou manger dans un hôtel ou restaurant autre que ceux proposés par Arsud).
- La prise en charge des frais de déplacement se fera entre la gare ou l'aéroport situé sur leur lieu de résidence familiale et le lieu d'intervention en Région Provence – Alpes – Côte d'Azur sauf exception motivée (Train, avion ou voiture). L'éventuel surcoût du déplacement dérogatoire sera pris en charge par Arsud s'il n'excède pas 20 % du coût du déplacement de référence,
- De prendre en charge la prestation réalisée par une agence de presse spécialisée dans le spectacle vivant pour en garantir la couverture médiatique (la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, et de restauration sera comprise dans le montant forfaitisé de la prestation),

Les crédits seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget primitif 2020.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 20 février 2020.



**Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Michel BISSIERE**